

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE SAUGNAC ET
CAMBRAN**

**Nombre de conseillers en
fonction :**

19

**Nombre de conseillers
présents :**

13

Nombre de votants :

13

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 26 JUILLET 2022 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six du mois de juillet à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAUGNAC ET CAMBRAN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BERGERAS Alain, Maire.

Membres présents : Mmes BESTAVEN Marie-Laure, FILATRIAU Amélie, LAPORTE Corinne, MILLOT Patricia, ROCHETEAU Sylvia, et MM. BERGERAS Alain, CAMIADE Régis, CHATEAU Luc, CHICOYE Jean-Marie, LENTATI Daniel, MERIGUET Emmanuel, ROSSIT Franck, SCHWOB Paul.

Étaient excusés : Mmes ABADIE Nathalie, BIDOUZE Karine, DUFAU Sidonie, WOIRGARD Karine, MM. DAMESTOY Michel, LESCOASTREYRES Thierry.

Date de convocation : 21 juillet 2022

Ordre du jour

0. Désignation du secrétaire de séance
1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 juin 2022
2. Modification statuts Communauté d'Agglomération du Grand Dax – compétence sport
3. Construction d'une salle de spectacle communautaire
4. Création de groupes de travail
5. Questions diverses

0 - Désignation du secrétaire de séance :

Madame Sylvia ROCHETEAU est nommée secrétaire de séance.

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 juin 2022 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 juin 2022.

2 – Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Loi engagement et proximité »,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5216-5 et L 5211-17,

Vu le rapport d'observations rendu par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine (CRC) portant sur la gestion de la Communauté d'agglomération du Grand Dax pour les exercices 2016 et suivants ; ce dernier indiquant, au sujet du financement des clubs sportifs, que « *deux possibilités s'offrent à la CAGD : soit cesser de subventionner irrégulièrement les clubs sportifs par le biais de marchés de communication, soit se doter d'une compétence globale en matière sportive, ce qui lui permettrait d'attribuer de telles subventions. L'octroi d'une nouvelle compétence pourrait être rattaché à l'une des orientations stratégiques du projet d'agglomération : « faire du sport un atout de rayonnement du territoire* » ».

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Dax en date du 11 juillet 2022, approuvant ses statuts modifiés pour y intégrer d'une part une compétence en matière de soutien aux associations sportives et de promotion des manifestations sportives et, d'autre part, les mises à jour relatives à la présentation des compétences dans les statuts impliquées par la loi engagement et proximité,

Considérant qu'il apparaît pertinent pour les associations sportives de notre commune dont le rayonnement s'étend au-delà du seul territoire municipal de pouvoir continuer à bénéficier de subventions de la part de la Communauté d'agglomération du Grand Dax,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération du Grand Dax. Plus précisément, cette modification porte sur l'article 2 des statuts, modifié comme suit :

- Les titres des items « II – COMPETENCES OPTIONNELLES » et « III – COMPETENCES FACULTATIVES » sont supprimés et remplacés par un titre d'item « II – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES ». Les compétences précédemment listées dans les anciens II et III sont toutes regroupées en une liste unique au sein de ce nouvel item « II – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES », et sont renumérotées pour se suivre.
- Il est intégré au sein de ce nouvel item « II – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES », la compétence suivante :

« 14) Sport

14-1 Promotion et soutien de manifestations sportives se déroulant sur le territoire de plusieurs communes ou concourant au rayonnement du territoire du Grand Dax par leur attractivité.

14-2 *Soutien aux associations sportives comptant parmi leurs licenciés ou adhérents une ou plusieurs personnes domiciliées dans une commune du Grand Dax différente de celle où l'association a son siège, ces associations concourant à faire du sport un atout de rayonnement du territoire par leur influence qui s'étend au-delà du seul territoire de leur commune de rattachement.*

14-3 *Soutien aux associations sportives dont un ou plusieurs licenciés ou adhérents contribuent à la visibilité du territoire via la pratique sportive, en raison du niveau des compétitions auxquelles ils participent et/ou de la qualité de leurs résultats. »*

Comme le prévoit l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer.

APRÈS AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL,

Article 1 : D'APPROUVER les projets de statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3 – Construction d'une salle de spectacle communautaire

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Julien DUBOIS, président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, dans lequel est abordé le projet de création d'une salle de spectacle communautaire. Chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération peut se porter candidate pour accueillir cette salle sur son territoire.

Au regard du cahier des charges demandé pour l'implantation de cette salle de spectacle, la commune de SAUGNAC ET CAMBRAN ne peut prétendre à se porter candidate.

Monsieur le Maire informera Monsieur le Président du Grand Dax de la décision prise lors de ce conseil municipal.

4 – Création de groupes de travail

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son souhait de créer différents groupes de travail en charge de projets sur le court et moyen terme.

Après avoir évoqué l'intitulé des différents groupes de travail, Monsieur le Maire demande à chaque conseiller présent son souhait ou non d'intégrer les groupes de travail.

- Projet photovoltaïque sur la toiture de la salle polyvalente :

Rapporteur : Michel DAMESTOY

Membres : Luc CHATEAU, Daniel LENTATI

- Aménagement garderie :

Rapporteur : Corinne LAPORTE

Membres : Sylvia ROCHETEAU, Patricia MILLOT, Régis CAMIADE, Amélie FILATRIAU

- Emplacement réservé :

Rapporteur : Alain BERGERAS

Membres : Jean-Marie CHICOYE, Emmanuel MERIGUET, Daniel LENTATI, Franck ROSSIT

- Travaux salle polyvalente :

Rapporteur : Paul SCHWOB

Membres : Régis CAMIADE, Luc CHATEAU, Patricia MILLOT

- Aménagement Avenue JC de Borda :

Rapporteur : Daniel LENTATI

Membres : Jean-Marie CHICOYE, Paul SCHOWB

- Organisation randonnée gourmande :

Rapporteur : Jean-Marie CHICOYE

Membres : Corinne LAPORTE, Sylvia ROCHETEAU, Régis CAMIADE

5 - Questions diverses :

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Monsieur BARBARO, président du club de Futsal. Ce dernier souhaiterait créer le mercredi matin une école de futsal à destination des enfants de la commune. La salle polyvalente étant, en effet, disponible le mercredi matin. Après discussions, une suite favorable va être donnée à cette demande, toutefois Monsieur le Maire souhaite rencontrer Monsieur BARBARO en vue d'obtenir des informations complémentaires.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal du rapport émis par la société COLAS suite à l'étude de sol réalisé à la salle polyvalente. Dans ce rapport, il apparaît qu'aucune trace d'amiante n'a été détectée. Un rabotage complet du revêtement est préconisé en vue d'une éventuelle réfection du sol de la salle.
- Le prochain conseil municipal a été fixé à la date du 6 septembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h40 et ont signé au registre les membres présents.

Table des délibérations de la séance du 26 juillet 2022

<u>NOM – Prénom</u>	<u>Signature</u> <u>(ou mention de l'empêchement)</u>
BERGERAS Alain, Maire	
ABADIE Nathalie	Excusée
BESTAVEN Marie-Laure	
BIDOUZE Karine	Excusée
DUFAU Sidonie	Excusée
FILATRIAU Amélie	
LAPORTE Corinne	
MILLOT Patricia	
ROCHETEAU Sylvia	
WOIRGARD Karine	Excusée
CAMIADE Régis	
CHATEAU Luc	
CHICOYE Jean-Marie	
DAMESTOY Michel	Excusé
LENTATI Daniel	
LESCASTREYRES Thierry	Excusé
MERIGUET Emmanuel	
ROSSIT Franck	
SCHWOB Paul	

